



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127_040	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - VENTE A LA SARL SOCOGEL DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AS2115, AS2116, AS2117, AS2121, AS2122 ET AS2123 ANNULE ET REMPLACE LES DCM 241030_027 ET DCM 250702_013
---------------	---

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie : le 02 décembre 2025	L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.
Que la convocation a été faite le 21 novembre 2025	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic
Le nombre de membre en exercice étant de 45 :	ETAIENT REPRESENTES : Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney
Présents : 32 Représentés : 5 Absents : 8 Total des votes : 37	ETAIENT ABSENTS : Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM251127_040 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - VENTE**DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AS2115,****AS2122 et AS2123 ANNULE ET REMPLACE LES DCM 241030_027 et DCM 250702_013****LA SRL SOC GEL S²LO**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant l'avis des domaines,*
- *Considérant l'accord entre les parties sur les conditions de vente,*
- *Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt à conserver ce foncier dans le domaine communal,*

I. CONTEXTE

La SARL SOC GEL a sollicité la Commune pour l'acquisition des parcelles communales cadastrées **AS2115 , AS2116, AS2117, AS2121, AS2122 ET AS2123** sis chemin Lefaguyes pour l'installation de son entrepôt et ses bureaux.

Il est rappelé que cette cession a fait l'objet de deux délibérations, celle du 30 octobre 2024 (Affaire no 27) et celle du 2 juillet 2025 (affaire 13) portant sur deux unités foncières, une de 2 000m² et l'autre de 414m².

L'objet de la présente délibération vise à actualiser les surfaces et le délai de signature de l'acte notarié.

II. CARACTERISTIQUES DES BIENS ET CONDITIONS DE VENTE

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncières des terrains :

Référence cadastrale	Superficie vendue	Zonage au PLU du 29/02/2019	Adresse	Situation	Prix de vente fixé par le service des domaines
AS2115, AS2116, AS2117, AS2121, AS2122 ET AS2123	2 414 m ²	UC	1251 chemin Lefaguyes 97440 Saint- André	Libre de toute occupation	543 150€ soit 225€/m ²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité

Pour : 28

Contre : 9 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente des parcelles communales cadastrées **AS2115 , AS2116, AS2117, AS2121, AS2122 ET AS2123** à la SARL SOCOGEL, au prix de 543 150 € ;

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ce bien, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le


Signé électroniquement par : Joë BEDIER
Date de signature : 08/12/2025
Qualité : Maire
Joë BEDIER

